

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Adopté

AMENDEMENT

N° AE648 (Rect)

présenté par

M. Maire, M. Mbaye, Mme Thomas, M. Lénaïck Adam, Mme Ali, Mme Amadou, M. Barbier, M. Cabaré, Mme Cazebonne, M. de Ruy, M. Di Pompeo, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Laabid, Mme Lakrafi, Mme Le Peih, Mme Liso, M. Masségli, M. Portarrieu, Mme Rauch, Mme Saint-Paul, Mme Sylla, M. Tan, Mme Leguille-Balloy, M. Maillard, Mme Tanguy, M. Girardin, Mme Clapot, Mme Krimi, M. Renson, Mme Lenne et M. Kokouendo

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

À l'alinéa 20, après le mot :

« citoyens, »,

insérer les mots :

« les parlementaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les parlementaires des pays bénéficiaires ne sont pas associés aux partenariats internationaux en matière de développement. Ils ont peu de relations avec les bailleurs de fonds.

Alors qu'ils représentent l'ensemble des forces politiques et des régions impliquées dans les défis et sont confrontés sur le terrain aux populations et aux élus locaux, ils ne sont ni informés, ni acteurs du débat sur les partenariats internationaux dans le domaine du développement.

Cette absence de relais auprès des populations entretient la perception critique à l'égard de ces partenariats internationaux.

Il est donc primordial que ce projet de loi reconnaisse pleinement leur légitimité. Ainsi, dans le cadre de l'approche partenariale mise en avant par le présent projet de loi, cet amendement vise à faire des parlementaires des pays bénéficiaires des acteurs à part entière de la politique de développement et de la mise en œuvre de notre aide dans les pays partenaires, ce qui ne peut qu'améliorer l'association des populations et la connaissance de nos politiques.